

LES CHASSEURS EUROPÉENS CONTRIBUENT À LUTTER CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

INTRODUCTION

La convention sur la diversité biologique reconnaît que les espèces exotiques envahissantes (EEE) constituent une menace majeure pour la biodiversité et, de ce fait, la Commission européenne s'est engagée, par son document « La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel – stratégie de l'UE à l'horizon 2020 », à résoudre complètement le problème des espèces exotiques envahissantes.

Règlement relatif aux espèces exotiques envahissantes

Pour lutter contre le problème, le Conseil de l'Union européenne a adopté le Règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, qui propose une approche coordonnée et se concentre sur des mesures, à savoir la détection précoce et l'éradication rapide, des mesures de confinement et de contrôle des espèces, la surveillance, etc.

Il contient la définition des espèces exotiques envahissantes : « "espèces exotiques envahissantes" désigne une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation s'est révélée constituer une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés, ou avoir des effets néfastes sur la biodiversité et lesdits services. »

Cependant, il est important de rappeler que toutes les espèces exotiques ne sont pas envahissantes et que bon nombre d'espèces exotiques contribuent à notre bien-être, notamment l'humble pomme de terre. Selon les estimations, il existe environ 12 000 espèces exotiques dans l'environnement européen, mais seulement 10 à 15 % d'entre-elles sont envahissantes.

LES CHASSEURS RÉAGISSENT FACE AU PROBLÈME DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La FACE s'est engagée à résoudre le problème des EEE dans le Manifeste pour la biodiversité de la FACE et également par la convention de Berne du Conseil de l'Europe où elle a contribué au développement d'un Code de conduite sur la chasse et les EEE. Le code établit 7 principes et présente les activités que les chasseurs et les associations de chasse doivent mener afin de limiter et d'éviter l'influence négative des EEE. Il représente la contribution des chasseurs à la « Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020 » et au Plan stratégique 2011-2020 de la CDB – convention sur la diversité biologique

Les chasseurs figurent parmi les principaux utilisateurs de la nature ainsi que ceux qui l'utilisent de la manière la plus exhaustive. En effet, ils ne traversent pas les forêts uniquement par les chemins, ils observent également en détail l'environnement dans lequel ils chassent. Ils comprennent alors parfaitement les processus et les changements naturels des espèces dans la zone.

Les chasseurs peuvent être impliqués de plusieurs manières, et différemment d'un pays à un autre en raison des différentes législations et des différentes cultures. Il convient aussi de se rappeler que bon nombre de ces efforts sont entrepris sur une base volontaire. En voici quelques exemples :

ÉDUCATION DES CHASSEURS

Afin d'obtenir un permis de chasse, les chasseurs commencent un apprentissage officiel puis sont ensuite systématiquement formés sur différents aspects comme la législation, le fonctionnement des écosystèmes, ou le comportement et la santé des espèces. Les informations relatives aux EEE et à leur incidence sur les écosystèmes sont également des thèmes abordés durant la formation. Les chasseurs acquièrent la plupart de ces connaissances durant leurs activités dans la nature.



Cette base de connaissances solide que possèdent les chasseurs est un moyen commode de rassembler des informations sur l'apparition d'EEE, sur leur répartition et sur leurs populations.

SUIVI ET SURVEILLANCE DU GIBIER

Les niveaux d'implication varient selon le pays mais, très souvent, les chasseurs participent aux programmes de suivi de la faune sauvage afin d'obtenir des informations sur la présence d'espèces dans la zone et sur leurs populations. Dans le cadre de ces programmes de suivi, les espèces encore jamais observées auparavant dans la zone peuvent être enregistrées. Ces enregistrements sont d'une importance cruciale pour la détection précoce d'espèces exotiques envahissantes.

DIFFUSER L'INFORMATION – MAGASINES DE CHASSE

Les chasseurs sont bien informés par les magazines de chasse, dont certains sont publiés par des organisations nationales de chasse. Ces magazines, parmi d'autres médias, fournissent des informations sur les espèces exotiques envahissantes, leurs informations écologiques, leurs évolutions, leurs localisations et les techniques pour les éradiquer. Ils constituent un moyen efficace d'informer les chasseurs avec des informations actualisées afin de pouvoir prendre les mesures appropriées.

ÉRADICATION

Les chasseurs connaissent les effets que les EEE ont sur les écosystèmes et sont, si besoin, prêts à aider à éradiquer ces espèces. Dans de nombreux pays, les espèces exotiques envahissantes peuvent être chassées toute l'année sous certaines conditions, ou pendant une saison de chasse spécifiée.

GESTION DES POPULATIONS ÉTABLIES

La gestion et le contrôle des populations par les chasseurs peuvent être effectués une fois que la population d'espèces exotiques envahissantes est déjà bien établie et que l'éradication est considérée comme impossible. Les chasseurs peuvent contrôler la propagation, l'abondance et la densité de la population afin de la canaliser dans la zone dans laquelle elle se trouve et de l'empêcher de se propager dans des zones inoccupées.

STRATÉGIES POUR FAIRE FACE À CES SITUATIONS

Certains pays ont déjà adopté des plans d'action exigeant le retrait immédiat d'espèces non-indigènes, particulièrement les envahissantes. Cela vaut également pour les situations nécessitant des mesures de gestion à long terme afin de limiter les effets négatifs et de contrôler la propagation.

CONCLUSIONS

Ces exemples démontrent l'engagement des chasseurs à traiter le problème des EEE et les bénéfices pour la faune sauvage indigène ainsi que pour le grand public. Le caractère volontaire d'une grande partie du travail fourni réduit également la charge économique pesant sur la gestion des EEE.

Les connaissances et l'expérience concrètes des chasseurs leur donnent un avantage supplémentaire en ce qui concerne les cas d'apparition d'espèces exotiques envahissantes dans la zone. Des chasseurs bien formés pourraient en effet s'impliquer efficacement dans les programmes de suivi de la répartition des EEE et pourraient jouer un rôle fondamental en termes de surveillance des nouvelles arrivées d'EEE ou d'introduction pour soutenir un système de détection précoce et de réponse rapide.

L'engagement des chasseurs est très précieux dans les cas d'éradication et dans la bonne mise en oeuvre des mesures de gestion ou de confinement.

Pour plus d'informations sur les activités des chasseurs pour résoudre le problème d'espèces exotiques envahissantes, veuillez consulter :

Bern Convention Report on the Implementation of the Bern Convention's Code of Conduct on hunting and IAS, prepared par la FACE et IAF

Veuillez également consulter la page : face.eu/wildlife-conservation/invasive-alien-species or contact:

Dan Burgar Kuželički (dan.burgar@face.eu) or Cy Griffin (cy.griffin@face.eu)



FACE Office :
Rue F. Pelletier 82, B-1030 Brussels
Tel : +32 2 732 69 00
Fax : +32 2 732 70 72